

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2020
N°26/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DEUX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CONTRATS - MODALITES ORGANISATIONNELLES

1. Autorisation de principe pour le recrutement d'agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 – 1°,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (tes) retenus (es) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2. Autorisation de principe pour le recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 premièrement,
Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires en cas de besoins de remplacement de fonctionnaires territoriaux ou de contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (tes) retenus (es) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

3. Autorisation de principe pour le recrutement d'agents non titulaires en cas d'accroissement saisonniers d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 – 2 °,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2 ° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- De déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (tes) retenus (es) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4. Autorisation de principe à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Le Conseil Municipal

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE LE MAIRE, pour la durée de son mandat :

- à engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (tes) retenus (es) selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 03 juin 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

